

L'ESSENTIEL POUR L'ELU LES GARANTIES MINIMALES DU TEMPS DE TRAVAIL

(04/2024)

RAPPEL

- Depuis le 1er janvier 2002, 35 H par semaine, soit 1 600 H, portée à
- 1 607 H par an avec la journée de solidarité
- sur 12 mois l'agent
 - est payé 52 S à 35H = 1820 H
 - effectue 228 J à 7H = 1600 +7 H

DURÉE MAXIMALE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE (HEURES SUPPLÉMENTAIRES INCLUSES)

- 44 H Hebdo en moyenne sur une période de 12 Semaines consécutives
- 48 H Hebdo (durée maximale exceptionnelle)

DUREE MAXIMALE DE TRAVAIL QUOTIDIEN :

10 H

AMPLITUDE MAXIMALE QUOTIDIENNE :

12 H

REPOS MINIMUM JOURNALIER :

11 H

REPOS MINIMUM HEBDOMADAIRE :

35 H comprenant en principe le dimanche

PAUSE

- 20 minutes de pause obligatoire dans une période de 6 H consécutives de travail effectif
- Ce temps de pause obligatoire peut correspondre à la pause méridienne (repas du midi). Une délibération peut acter d'une autre durée de temps de pause du midi (comme 45min)

TRAVAIL DE NUIT

- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 H à 5 H ou une autre période de 7 H consécutives comprises entre 22 H et 7 H
- dérogations particulières possibles par délibérations